

Conditions générales relatives à la préparation rémunérée des données en vue de l'intégration dans le Unternehmensregister [*registre des entreprises*]

1. Prestation de service

La maison d'édition du journal fédéral des annonces officielles propose en tant que prestation de service le traitement électronique des données issues de documents PDF en vue de leur intégration dans le Unternehmensregister. À cet effet, la maison d'édition du journal fédéral des annonces officielles transforme les documents PDF dans le format de données électronique prescrit par l'ordonnance relative au registre des entreprises (URV) et les intègre dans le Unternehmensregister.

2. Voie de transmission et exigences techniques

Sont exclusivement acceptés en tant que formats de données électroniques, les documents PDF transmis à la maison d'édition du journal fédéral des annonces officielles via la plateforme Internet <https://publikations-plattform.de>.

Les éléments graphiques acceptés sont exclusivement les logos d'entreprises ou les graphiques d'information, tels que les diagrammes ou les images, qui illustrent le contenu publié.

Les documents transmis doivent notamment remplir les exigences techniques suivantes :

a) pour les documents PDF

Les documents PDF doivent être clairement lisibles, photocopiables et imprimables. Le document PDF doit contenir la totalité du texte à publier. Un seul document PDF peut être transmis par commande électronique.

- Les conditions préalables suivantes s'appliquent : Les options de sécurité doivent être désactivées
- Les documents ne doivent pas être codés
- JavaScript n'est pas autorisé
- Les formulaires ne sont pas autorisés
- Le document doit pouvoir être imprimé au format DIN A4 vertical ou horizontal et respecter les dimensions suivantes :

Hauteur maximum :	297	mm
Hauteur minimum :	279,4	mm
Largeur maximum :	216	mm
Largeur minimum :	210	mm

- Les documents ne doivent pas dépasser un volume de 10 Mo

Les documents transmis ne doivent pas comporter les contenus suivants :

- documents scannés

b) pour les graphiques et les objets

D'une façon générale, les graphiques acceptés pour la publication sont les contenus décrits au point 2). Les conditions préalables suivantes doivent être respectées :

- Les graphiques/objets doivent être intégrés dans le texte à publier
- Les graphiques doivent être fournis sous forme de fichier gif, jpeg ou png
- Les graphiques doivent être fournis en noir et blanc ou en couleur dans l'espace chromatique RGB
- Des graphiques optimisés pour la représentation à l'écran
- Les graphiques doivent avoir les dimensions maximales suivantes :
- Pixels : 599 de largeur x 549 de hauteur

Les graphiques ne doivent pas comporter les éléments suivants :

Les graphiques ne doivent pas contenir uniquement du texte, qui est à considérer comme remplaçant le texte à publier. Les données, supports de données et documents transmis et non-destinés à la publication ou ne remplissant pas les exigences techniques ne font l'objet d'aucune obligation de réexpédition ou de conservation. Les demandes dont le contenu enfreindrait la loi, les réglementations administratives ou les bonnes mœurs ne seront pas exécutées.

3. Représentation et formes de présentation

Le contenu des données transmises est intégré conformément au manuscrit. Pour la comparabilité des informations et des procédures rationnelles de travail, toutes les commandes sont exclusivement mises en ligne dans les polices de caractères et formes de présentation habituelles et homogènes pour le «Unternehmensregister», dans les différents domaines et rubriques du registre. Les épreuves ne sont pas envoyées.

4. Rectifications, modifications, suppressions d'avis publiés

a) Rectifications

Si, malgré tout le soin apporté, des erreurs devaient se produire lors de la mise en ligne dans le Unternehmensregister, celles-ci seraient corrigées sur demande et gratuitement par un texte rectificatif rédigé par la maison d'édition. Il n'en résulte aucun droit au renouvellement complet de la publication ni à une remise sur le prix.

b) Modifications / Suppressions

Une fois publiées, les commandes à intégrer dans le Unternehmensregister ne peuvent faire l'objet d'une rétractation ni être annulées d'une autre façon, que ce soit en tout ou partie. Par conséquent, les suppressions, totales ou partielles sont impossibles par principe, même en cas de publication surobligatoire.

c) Remise erronée de la clôture annuelle des comptes

La maison d'édition se réserve le droit de transmettre au Bundesanzeiger [*journal fédéral allemand des annonces officielles*] les documents de clôture annuelle des comptes remis par erreur au Unternehmensregister. Les «Conditions générales pour la remise et publication payante dans le Bundesanzeiger » s'appliquent.

5. Prix / Envoi de facture (électronique)

La préparation rémunérée des données en vue de l'intégration dans le Unternehmensregister est payantes. Les détails figurent dans le barème respectif en vigueur, consultable sur le site Internet <https://www.bundesanzeiger.de>. L'envoi de la facture est généralement effectué par voie électronique à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande, sauf si une facture papier est souhaitée

6. Échéances/Délais

a) Jours et horaires de publication

Les publications au Unternehmensregister ont lieu du lundi au vendredi de 8h à 18h, à l'exception des jours fériés.

Les horaires de publication différents, par exemple à Noël ou au Nouvel An, sont indiqués sur Internet.

b) Moment de la publication

Pour les documents faisant jusqu'à 3 pages au format DIN A4, nous garantissons sur demande une publication au plus tard le quatrième jour après la transmission des données. Pour les documents dont le volume est supérieur à 3 pages DIN A4, la publication a lieu le 16^e jour après la transmission des données.

c) Annulation

Vous avez la possibilité d'annuler la publication au Unternehmensregister contre paiement de frais. Les annulations doivent être convenues avec la rédaction.

Des délais peuvent être convenus pour les publications urgentes.

7. Responsabilité

La maison d'édition décline toute responsabilité quant aux textes à publier transmis avec des erreurs. La maison d'édition décline toute responsabilité en cas de transmission des documents à publier hors délai ou ne respectant pas les exigences formelles. Par ailleurs, la responsabilité de la maison d'édition est limitée aux cas d'acte intentionnel ou de négligence grave, sauf violation d'obligations essentielles.

8. Version langue prévaudra

Dans la mesure où les conditions générales de vente ou bien les informations sont mises à disposition sur les sites Web de la maison d'édition dans plusieurs langues, seule la version allemande s'applique respectivement, en particulier en ce qui concerne le sens et l'interprétation des formulations employées. Les autres versions (traductions) sont à considérer comme de simples services de la maison d'édition.

9. Droit allemand / / lieu d'exécution / lieu de juridiction

Le droit allemand est exclusivement applicable.

Si le cocontractant de l'éditeur est un commerçant, une personne morale de droit public ou un patrimoine de droit public, le lieu d'exécution du contrat et le lieu de juridiction pour les deux parties est Berlin.

**Vous trouverez des informations complémentaires sous
« <https://publikations-plattform.de> ».**